



# STATUTS

## Article 1 DESIGNATION ET SIEGE SOCIAL

Il est fondé le 1<sup>er</sup> septembre 1959 entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Elle est dénommée après prise en compte des modifications apportées :

**Aéroclub du Valois.**

L'Association a été déclarée le 23 septembre 1959, à la sous-préfecture de Senlis sous le n° 24 et insérée au JO du 3 octobre 1959. Elle est conforme à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et elle est affiliée à la Fédération Française Aéronautique (FFA).

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé dans les locaux de l'aéroclub à l'adresse suivante :

**Aéroclub du Valois  
Aérodrome du Plessis-Belleville, Route Nationale 330  
60950 Ermenonville**

Son aérodrome d'attache est celui du Plessis-Belleville (LFPP).

Le siège de l'Association ou l'aérodrome d'attache pourront être transférés, sur proposition du Conseil d'Administration et après ratification en Assemblée Générale Extraordinaire, en tout autre endroit.

## Article 2 OBJET

L'Association a pour objet de :

- Promouvoir, faciliter et organiser la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant, notamment par des opérations de découverte de l'aviation auprès du public et par la formation de pilotes, l'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaire, tant à l'aide de moyens privés que de moyens d'Etat, à effet de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers y ressortissant ;
- Participer à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'infrastructures aéronautiques : aérodromes, avitaillements, installations techniques et d'accueil.

## Article 3 COMPOSITION

L'aéroclub se compose d'adhérents qui peuvent être :

- **Membres d'honneur** dont le titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnalités qui ont rendu ou peuvent rendre des services à l'Association. Ils ne sont tenus à aucune cotisation, mais n'ont qu'une voix consultative lors des Assemblées Générales (i.e. pas de droit de vote), et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Ils ne peuvent utiliser les aéronefs du club à ce titre.
- **Membres bienfaiteurs** dont le titre s'acquiert par un don exceptionnel à l'aéroclub et après validation de leur nomination par le Conseil d'Administration. Ils ne sont tenus à aucune cotisation, mais n'ont qu'une voix consultative lors des Assemblées Générales (i.e. pas de droit de vote), et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Ils ne peuvent utiliser les aéronefs du club à ce titre.
- **Membres actifs** qui sont classés en 2 catégories : moins de 21 ans et plus de 21 ans. Ils doivent acquitter une cotisation annuelle modulable selon leur âge au moment de la date d'inscription à l'Association. Le montant de cette cotisation est validé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, et les modalités de modulation de cette cotisation sont définies par le Règlement Intérieur de l'Association. Ils ont un droit de vote en Assemblée Générale suivant les procédures définies aux articles 13 et 14 des présents Statuts. Ils ont toute latitude quant à l'utilisation des aéronefs de l'aéroclub, sous réserve du respect des règles en vigueur décrites dans le Règlement Intérieur.
- **Membres Associatifs** : il s'agit des personnes morales représentant des Associations Loi 1901 sportives, de loisirs ou corporatives intéressées par notre activité et liés à notre Association par un protocole ou une convention. Ils acquittent une cotisation annuelle dont le montant est validé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et n'ont qu'un seul droit de vote pour l'ensemble de leurs propres membres dits « associés » lors des Assemblées Générales. Son représentant est éligible au Conseil d'Administration. La qualité et la nature de ces Membres Associatifs seront nommément identifiées dans le Règlement Intérieur.
- **Membres Associés** : il s'agit des personnes physiques appartenant aux Associations dénommées « Membre Associatif », dûment identifiées par le Président des dites Associations. Ils sont dispensés de la cotisation annuelle, n'ont aucun droit de vote lors des Assemblées Générales. Ils ne peuvent être éligibles au Conseil d'Administration, hormis leur membre représentant d'Association. Ils sont autorisés à utiliser les aéronefs de l'Association, sous des conditions tarifaires définies par le Conseil d'Administration.
- **Membres Ponctuels** : il s'agit de pilotes licenciés à la FFA qui souhaiteraient s'inscrire à l'aéroclub pour une période maximale d'un mois, en vue de pouvoir participer temporairement à des activités particulières organisées par l'aéroclub (vol de nuit, vol en patrouille, stage...). Ils devront acquitter une cotisation dont le montant est validé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ces membres n'auront pas le droit de vote aux Assemblées Générales ni être éligibles au Conseil d'Administration. Les modalités en sont décrites au Règlement Intérieur.

Pour devenir « membre actif », « membre associé » ou « membre ponctuel » de l'Association, il faut remplir une demande d'adhésion qui ne deviendra définitive qu'après l'acceptation par le Bureau de l'Association. Cette acceptation est acquise de plein droit six mois après une demande restée sans réponse.

En cas de rejet de la demande d'adhésion, le demandeur pourra faire appel au Conseil d'Administration qui jugera en dernier ressort.

L'admission n'est effectuée qu'après règlement du droit d'entrée et de la cotisation prévue dans le Règlement Intérieur.

Les candidats mineurs doivent joindre à leur demande l'autorisation de leurs parents ou représentant légal.

Tous les membres doivent souscrire par l'intermédiaire de l'aéroclub une licence fédérale annuelle (FFA), sauf s'ils en sont déjà titulaires.

Par le seul fait de leur adhésion, les adhérents, quelle que soit leur catégorie, déclarent avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur, et déclarent les avoir acceptés.

## **Article 4 RADIATIONS**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par le décès de l'adhérent. Dans ce cas, et suivant la décision du Bureau, une partie de la cotisation pourra éventuellement être remboursée aux ayants-droits ;
- Par la démission : celle-ci doit être envoyée par écrit au Bureau de l'Association et accompagnée du règlement financier de la totalité des sommes dues par l'adhérent ;
- Par la radiation : celle-ci peut être prononcée :
  - Pour le non-paiement de la cotisation annuelle dans les six premiers mois de l'année en cours ;
  - Pour un débit supérieur à un montant défini par le Conseil d'Administration, stipulé dans le Règlement Intérieur et d'une durée supérieure à un mois du « compte pilote » de l'intéressé ;
  - Par l'inobservation des Règlements ou pour tout autre cas d'indiscipline, au sol ou en vol, ou d'actions allant à l'encontre de l'activité normale de l'aéroclub, ou pour tout autre motif grave préjudiciable à l'Association. Le Conseil d'Administration statuera en dernier ressort selon les procédures définies au Règlement Intérieur de l'Aéroclub. L'intéressé pourra se faire assister par un « membre actif », lors de la décision du Conseil d'Administration, concernant l'avis de la commission de discipline devant lequel il aura été convoqué au préalable.

## **Article 5 RESPONSABILITES**

En aucun cas, les membres du Conseil d'Administration et tous autres organismes de l'Association ne seront tenus responsables des incidents ou accidents qui pourraient survenir aux membres de l'aéroclub.

L'aéroclub dégage toute responsabilité pour les dommages subis par les membres de l'Association utilisant des avions de l'aéroclub qu'ils pilotent eux-mêmes ou à bord desquels ils volent, ainsi que pour les dommages corporels ou autres subis par les passagers faisant partie ou non de l'aéroclub, qui auraient pris place à bord des appareils mis à la disposition des membres.

Par le fait même de leur adhésion à l'Association, les membres pilotes ou non renoncent à tout recours contre l'aéroclub, du fait des incidents ou accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs des avions de l'aéroclub ou appartenant à des membres de l'aéroclub.

Les membres de l'Association s'engagent à rembourser les dégâts aux avions qui pourraient être causés lors de leur utilisation, suite à une faute avérée et reconnue comme telle par le Conseil d'Administration.

## **Article 6 REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Les membres du Club ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Ils sont simplement remboursés de leurs frais sur justification pour les missions particulières qui leurs seraient explicitement confiées par le Conseil d'Administration.

Les indemnités kilométriques liées à l'utilisation d'un véhicule personnel seront remboursés suivant le barème fiscal publié chaque année par l'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent également être remboursés des frais engagés dans l'exercice d'un mandat confié par ce dernier.

Tout remboursement de frais n'est effectué qu'après acceptation du Président, du Vice-président ou du Trésorier de l'Association.

## **Article 7 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'aéroclub est administré par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins, douze membres au plus, élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret, à la majorité absolue des votes exprimés, pour une durée de trois ans.

Il est renouvelable par tiers tous les ans, les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre actif ou représentant des membres associés de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou plusieurs Vice-présidents ou Présidents d'Honneur qui, pour ces derniers, assistent aux séances uniquement avec une voix consultative (i.e. pas de droit de vote).

En cas de vacances (décès, démission, exclusion) le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date de fin du mandat des membres remplacés.

## **Article 8 BUREAU DE L'ASSOCIATION**

Le Conseil d'Administration élit chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire son Bureau qui comprend :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-présidents (la liste de ceux-ci est classée par ordre alphabétique) ;
- Un Secrétaire Général et éventuellement un ou plusieurs adjoints (la liste de ceux-ci est classée par ordre alphabétique) ;
- Un Trésorier et éventuellement un ou plusieurs adjoints (la liste de ceux-ci est classée par ordre alphabétique).

Les membres du Bureau seront obligatoirement choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

Il est possible de réaliser une réunion de Bureau en distanciel, durant laquelle les votes pourront être réalisés via un système de communication électronique.

## **Article 9 CONSEIL D'ADMINISTRATION : ROLE ET ATTRIBUTIONS**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur l'initiative du Bureau ou à la demande du quart de ses membres.

La présence ou la représentation de plus de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Un membre absent pourra donner son pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration. Un même membre ne pourra disposer de plus de 2 pouvoirs.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est possible de réaliser une réunion de Conseil d'Administration en distanciel, durant laquelle les votes pourront être réalisés via un système de communication électronique et conformément aux règles en vigueur.

## **Article 10 PRESENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Tout membre du Conseil d'Administration absent sans excuse à trois séances consécutives peut être considéré comme démissionnaire

Le Conseil d'Administration est seul juge de la recevabilité des motifs d'excuse présentés.

## **Article 11 DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration délibère et statue :

- Sur toutes les propositions qui lui sont présentées : dont les candidatures des nouveaux instructeurs ;
- Sur l'attribution des recettes et sur l'affectation des dépenses ;
- Sur la rédaction et l'assurance de la mise à jour du Règlement Intérieur ;
- Sur les demandes d'admission et sur les radiations de membres de l'Association ainsi que du Personnel décrits dans le Règlement Intérieur ;
- Sur le contenu des Assemblées Générales Ordinaires dont il fixe les dates et l'ordre du jour qui comprend :
  - Le rapport moral ;

- La présentation des comptes annuels sur proposition du trésorier ;
- La présentation d'un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Tout autre sujet présent à l'ordre du jour.

Il est chargé de veiller à l'application des Statuts et Règlements et de prendre toute mesure qu'il jugera convenable pour assurer le respect des dits statuts et règlements, et le bon fonctionnement de l'Association.

Il peut s'adjoindre des Commissions Techniques Administratives et Financières qui restent soumises à son contrôle et ne peuvent engager les finances de l'aéroclub.

## **Article 12**

### **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ET GESTION DU PATRIMOINE**

Le patrimoine de l'aéroclub répond seul des engagements contractés par lui, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à l'administration et à la gestion de ses fonds propres puisse en être tenu personnellement pour responsable.

L'Aéroclub est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration.

Le Président préside les Assemblées Générales (AGO et AGE), les réunions du Bureau et celles du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances qui sont alors co-signés par lui-même et le Président. Il tient le registre de l'ensemble des membres de l'Association. Il a la garde des archives en version papier et numérique.

Le Trésorier est dépositaire des fonds. Il tient le registre des recettes et des dépenses. Il rend compte de sa gestion chaque fois qu'il est nécessaire. Il met à la disposition des vérificateurs aux comptes les éléments nécessaires à l'exercice de leur mission.

Tout membre de l'aéroclub peut sur simple lettre ou message électronique adressé au Conseil d'Administration entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars vérifier les comptes de l'année précédente dans le cours du mois de mars sur invitation du Trésorier du club.

## **Article 13**

### **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO) COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS**

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se compose de tous les membres de l'Association compte tenu de leurs droits définis à l'article 3. Pour voter, il faut être âgé de 16 ans au moins au jour du scrutin, à jour de ses cotisations et adhérent de l'Association depuis plus de 6 mois.

L'AGO se réunit au moins une fois par an. Elle peut également être convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart de ses membres.

La convocation à une AGO peut être réalisée par lettre simple ou par courriel, respectant un délai minimum de 15 jours calendaires avant sa tenue.

Habituellement réalisée en présentiel, il est néanmoins possible de réaliser une AGO en distanciel, durant laquelle les votes pourront dans ce dernier cas être réalisés via un système de communication électronique. La vérification des textes règlementaires permettant la tenue de l'assemblée en distanciel s'impose comme un préalable.

Le vote par correspondance est interdit si la réunion a lieu en présentiel. Le vote par procuration est admis par simple lettre ou courrier électronique. Un même membre ne pourra disposer au maximum que de 3 procurations.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et comprend :

- Le rapport moral ;
- La présentation des comptes annuels sur proposition du trésorier ;
- La présentation d'un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Tout autre sujet présent à l'ordre du jour ;

- Élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration en fonction des places disponibles.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'aéroclub. Elle vote le budget réalisé et le budget prévisionnel. Elle élit les membres du Conseil d'Administration.

Pour être élu au Conseil d'Administration, tout candidat doit obtenir une majorité de voix exprimées lors d'un vote à bulletin secret.

L'Assemblée Générale Ordinaire vote le montant des différentes cotisations et du droit d'entrée.

Elle examine les questions mises à son ordre du jour, celui-ci ayant été communiqué avec la convocation au moins quinze jours calendaires à l'avance par lettre simple ou courrier électronique. Tout membre ayant une proposition à faire à l'Assemblée Générale doit la soumettre au Conseil d'Administration si possible au moins deux semaines à l'avance et au plus tard 3 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Avant l'Assemblée Générale Ordinaire, le Bureau appellera un ou plusieurs membres de l'Association à vérifier les comptes de l'Association qui seront présentés lors de l'AGO et qui seront soumis au quitus des personnes habilitées au vote. Le ou les vérificateurs sont volontaires ou désignés par le Bureau en cas d'absence de volontaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins un quart des membres ayant voix délibérative (voir article 3), y compris les votants par procuration. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours calendaires d'intervalle au moins. Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

## **Article 14**

### **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)**

### **COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS**

Alors qu'une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) doit être convoquée régulièrement (une fois par an en général) pour approuver notamment les comptes en fin d'exercice comptable, l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est une réunion qui, comme son nom l'indique, possède un caractère exceptionnel. Elle doit être convoquée uniquement lorsque des décisions importantes doivent être prises.

La convocation d'une AGE est réalisée à l'initiative du Bureau ou du Conseil d'Administration.

La convocation à une AGE peut être réalisée par lettre simple ou par Courriel, avec un délai minimum de 15 jours calendaires avant sa tenue.

La possibilité de vote est offerte aux membres de l'Association selon les mêmes conditions que pour une AGO.

Ainsi, une Assemblée Générale Extraordinaire composée de tous les membres de l'Association sera convoquée pour :

- Une modification des statuts ;
- Le changement de nom de l'association ou d'adresse du siège social ;
- L'acquisition ou la vente d'un patrimoine immobilier ou d'un aéronef ;
- Toute décision proposée par le Conseil d'Administration et qui serait de nature à modifier profondément les orientations, les structures, ou le fonctionnement de l'Association ;
- La dissolution de l'Association ;
- La fusion avec une autre Association Loi 1901.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valider un vote que si 50% au moins des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. Lors de l'édition suivante (avec un délai minimum de 15 jours calendaires entre les deux), l'Assemblée Générale Extraordinaire pourra statuer alors sans condition de quorum.

Une exception sera faite pour les Statuts qui ne pourront être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements ou associations ayant un objet analogue, ou à des établissements ou associations ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

Avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Bureau appellera un ou plusieurs membres de l'Association à vérifier les comptes de l'Association qui seront présentés lors de l'AGO et qui seront soumis au quitus des personnes habilitées au vote. Le ou les Vérificateurs sont volontaires ou désignés par le Bureau en cas d'absence de volontaire.

## **Article 15**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration définit un Règlement Intérieur qui sera affiché dans les locaux de l'Association et rendu accessible aux membres depuis le site internet de l'Association. Il pourra également être mis à la disposition de chaque membre sur simple demande. Le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres de l'Association qui seront présumés en avoir eu connaissance lors de leur inscription ou réinscription annuelle à l'Association.

Toute modification du Règlement Intérieur est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur précise entre autres les modalités d'application des sanctions applicables aux membres de l'aéroclub en cas de manquement aux dispositions précisées dans les Statuts ou le Règlement Intérieur de l'aéroclub.

## **Article 16**

### **GESTION ADMINISTRATIVE**

Les délibérations des Assemblées Générales (AGO et AGE) sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire Général ou son adjoint, signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Il en est de même pour les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau.

Les procès-verbaux sont consultables par les membres de l'Association sur son site Internet.

Les registres de l'Association et les pièces de comptables doivent être présentés à toute réquisition du Préfet.

Les modifications aux Statuts portant sur l'intitulé, l'objet ou le siège de l'Association doivent être portées à la connaissance de la préfecture dans le mois qui suit leurs adoptions par l'Assemblée Générale Extraordinaire et publiées au Journal Officiel.

Les changements de personnes au sein du Bureau doivent être portés à la connaissance de la Préfecture dans les trois mois suivant leur nomination.

Les présents Statuts ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 janvier 2024, suite au changement de nom de l'Association en « Aéroclub du Valois ». Ils annulent et remplacent les Statuts précédents datant du 03 juillet 2021 déposés précédemment en sous-préfecture.

Le Secrétaire général,  
Nicolas PINHAS



Le Président,  
Pascal CHAGNON

